

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 79 00

f +41 32 420 79 01

egalite@jura.ch

# Synthèse

Les enfants exposé·e·s à la violence conjugale :  
état des lieux de leur prise en charge  
dans la République et Canton du Jura

Août 2015

# Synthèse

## Problématique

La violence au sein de la famille existe mais bénéficie de peu de visibilité dans l'espace public. Il n'est donc pas étonnant de constater que la problématique des enfants exposé-e-s à la violence conjugale ne soit pas encore une question débattue ouvertement.

Toutefois, le thème des enfants exposé-e-s à la violence dans les relations de couple inquiète et questionne la communauté scientifique et politique depuis quelques années. En Suisse, le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'agir envers les enfants exposé-e-s à la violence conjugale. Il a notamment répondu à l'interpellation de Doris Stump (Protection des enfants contre les violences domestiques). Il met l'accent sur la protection immédiate de l'enfant exposé-e à la violence conjugale, le soutien à lui accorder et garanti, dans un deuxième temps, sa participation aux procédures judiciaires.

Plusieurs cantons ont également mis en place des programmes de sensibilisation et de soutien face à la violence domestique : Argovie (service de soutien aux enfants et aux jeunes touchés par la violence), Berne (projet pilote depuis 2011), Thurgovie (Care4kids), Vaud (Centre d'accueil MalleyPrairie) et les villes de Winterthur (KidsPunkt) et Zurich (KidsCare).

Car les enfants ne sont pas épargné-e-s par la violence conjugale. En chiffres, 10 à 30% des enfants seraient exposé-e-s à des situations de violence. Dans 30 à 60% des cas, l'enfant est à la fois exposé-e et victime lui-même de maltraitance. Dans le canton de Zurich, dans 53.7% des interventions policières pour violence conjugale, les enfants sont présent-e-s. Dans le canton de Berne, il s'agit de 56% des interventions de police et ce chiffre atteint 80% dans le canton de Fribourg. Les enfants seraient impliqué-e-s dans environ 50 à 60 % des cas de violence dans les relations de couple. En valeur absolue, l'UNICEF estime entre 8'000 et 76'000 le nombre d'enfants exposé-e-s à la violence domestique en Suisse.

La violence dans les relations de couple ne doit pas être uniquement considérée comme de la violence physique telle que la présente le Code pénal. Les notions de pouvoir, domination et contrôle doivent y être intégrées afin de conceptualiser de manière plus complexe le contexte des enfants exposé-e-s à la violence. En effet, le récit de ces enfants ne met pas que les actes de violence physique en avant, mais également toute une gamme de symboles utilisée pour établir et maintenir un ordre familial violent.

**Il importe de considérer l'enfant exposé-e à la violence dans le couple formé par son/ses parents comme une victime à part entière de la situation de violence domestique.**

## Conséquences pour l'enfant

La violence dans les relations de couple a des conséquences graves sur le développement de l'enfant, ses apprentissages et son bien-être.

**L'enfant exposé-e à la violence conjugale développe des troubles semblables à un-e enfant maltraité-e.** L'exposition à la violence peut avoir un impact aussi important que le fait d'être soi-même victime de violence.

L'enfant souffre toujours de vivre dans un contexte de violence conjugale, même si dans 50 à 60% des cas, il-elle ne va pas développer de symptômes. De plus, tous les enfants ne vont pas être affecté-e-s ou réagir à la violence de la même manière. Cependant, 40% des enfants exposé-e-s aux violences domestiques présentent des troubles affectifs et 50% développent des troubles du comportement. Ces enfants ont plus de risque d'être victimes d'accidents et de développer des

comportements agressifs et hyperactifs, des problèmes de santé physiques ou psychosomatiques, des difficultés d'apprentissage et des compétences sociales faibles. L'enfant exposé-e aux violences montre également plus souvent des signes de dépression, de repli sur soi, d'anxiété et a des difficultés à contrôler ses émotions. Il-elle apparaît plus dépendant-e de l'adulte, inquiet et inquiète, triste et a plus tendance à désobéir, mentir, tricher, détruire des objets, se battre ou se montrer cruel.

L'enfant qui grandit dans un contexte de violence apprend un modèle relationnel violent qui va l'amener à avoir un haut seuil de tolérance face à la violence et ainsi courir le risque de lui-même faire preuve de violence ou d'en être victime.

L'environnement familial gravement perturbé, les parents ont des difficultés à apporter la sécurité, la protection, la chaleur, l'attention et la stabilité dont l'enfant a besoin pour bien grandir. De ce fait, la violence dans le couple est un indicateur de mise en danger du bien de l'enfant.

## **Les besoins de l'enfant**

L'enfant exposé-e à la violence conjugale a besoin de recevoir **une attention et un soutien particulier**. Il est possible de mieux le-la protéger et mieux le-la soutenir. L'enfant a le besoin et le droit de vivre dans un environnement non violent, stable et chaleureux.

Le meilleur moyen pour protéger l'enfant est de protéger le parent victime, généralement sa mère, en mettant à leur disposition des services d'aide et de soutien.

Il existe des facteurs de protection qui vont aider l'enfant exposé-e à vivre les expériences de violence. Le soutien social et la qualité de la relation parentale (notamment mère-enfant) peuvent être mis en évidence tout comme la construction d'un sentiment de compétence personnelle élevé, couramment appelé "estime de soi".

L'enfant exposé-e à la violence domestique a besoin que la société lui apprenne que la violence est inacceptable, qu'il existe d'autres moyens pour résoudre les conflits et que la dynamique de la violence peut cesser.

## **La situation jurassienne**

Dans le canton du Jura, la prise en charge des enfants exposé-e-s à la violence conjugale de leurs parents est représentée ci-après<sup>1</sup> en un système d'intervention selon trois domaines d'action :

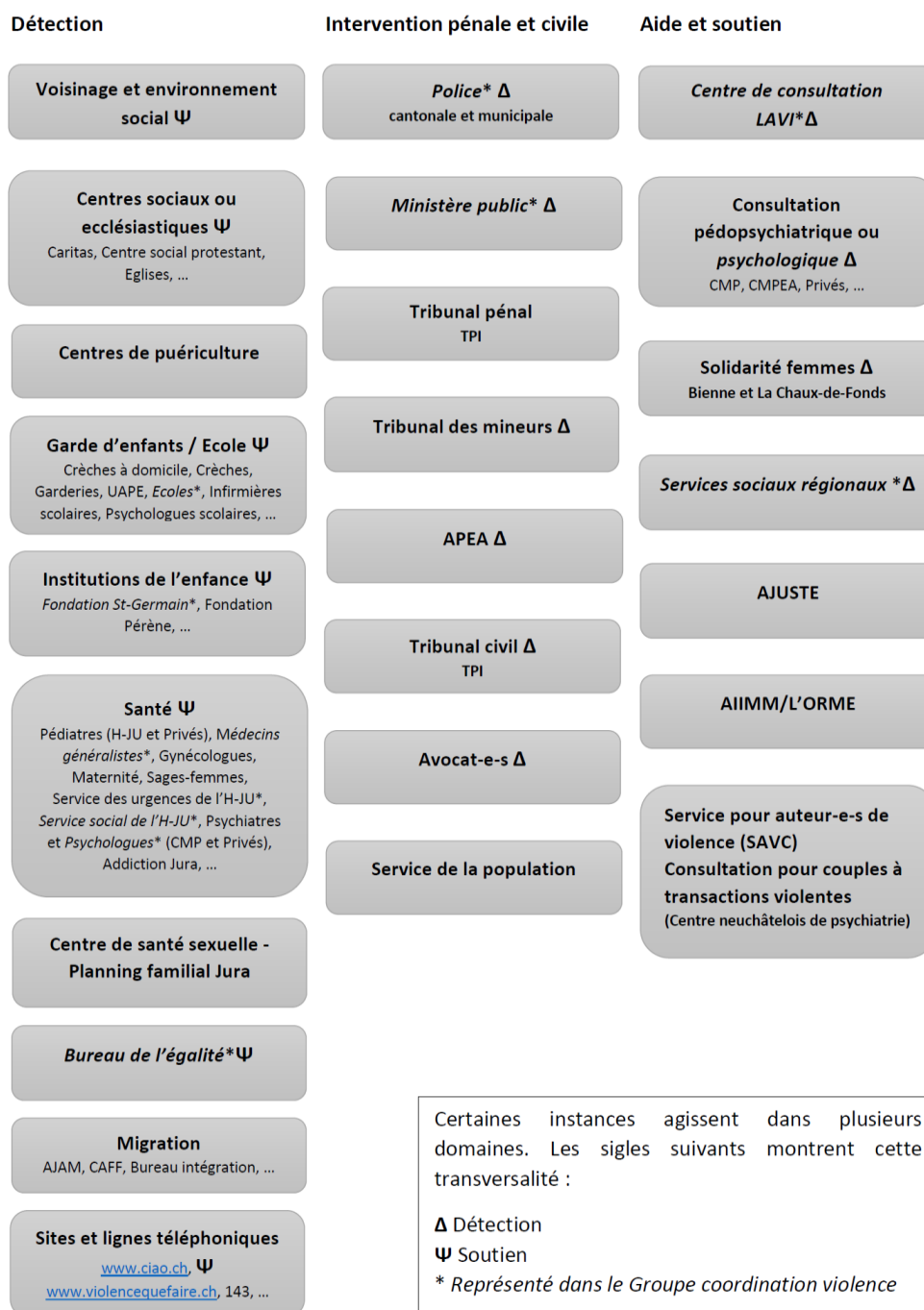
- la détection
- l'intervention en matière pénale et civile
- l'aide et le soutien

### **Détection et accès**

Actuellement, ces enfants ont la possibilité d'entrer dans le système d'intervention professionnel et seront suivis s'ils-elles présentent des difficultés. Cependant, l'exposition aux violences conjugales est rarement la cause du suivi ou de l'entrée de l'enfant dans le système. L'accès de ces enfants est peu aisé notamment parce que les bases légales sont difficilement applicables ; la violence psychologique et la violation du devoir d'assistance et d'éducation sont difficiles à prouver et donc rarement retenues.

---

<sup>1</sup> Ce schéma est inspiré de celui établi pour le canton de Berne par Bureau BASS et M. Schär Moser (2013).



Pourtant, au vu des études sur le sujet, il est évident que les enfants sont atteint-e-s dans leur santé psychique et psychologique et que leur développement est mis en danger. Cela appelle une intervention. Des efforts doivent être fournis et des stratégies doivent être développées pour que ces enfants soient identifiés et aient accès aux instances de prise en charge.

## Intervention pénale et civile

Dans le domaine de l'intervention pénale et civile, le problème réside principalement dans l'accès aux procédures concernant la protection de l'enfant en raison des limites légales évoquées. Hormis ce point, les acteurs et actrices de l'intervention pénale et civile ont leur rôle à jouer dans la détection des enfants exposé-e-s lorsqu'ils-elles traitent du cas des parents. Des mesures sont à mettre en place pour réorienter les enfants vers les instances d'aide, pour une prise en charge sociale, médicale ou psychologique appropriée.

## Aide et soutien

Il y a également un manque de ressources et de services centrés sur les enfants exposé-e-s à la violence conjugale. A ce jour, pour le canton du Jura, seule une solution d'hébergement d'urgence (pour 24 heures) repose spécifiquement sur la question des enfants exposé-e-s à la violence conjugale et met en place une prise en charge spécialisée et organisée. Le CMPEA, ainsi que les psychothérapeutes privé-e-s, répondent aux demandes de prise en charge qui leur sont adressées. Les enfants exposé-e-s à la violence conjugale y reçoivent des soins identiques à des enfants victimes de maltraitance.

## Réseau

Le travail en réseau autour de cette problématique existe, mais il doit être renforcé et formalisé afin d'améliorer la prise en charge dans les trois domaines d'intervention (Détection, Intervention aux niveaux pénal et civil et Aide et soutien). Travailler en réseau et de manière interdisciplinaire est d'autant plus important que le canton du Jura ne possède pas d'institutions spécifiques pour gérer la violence domestique.

## Propositions

Suite à la présentation de la problématique des enfants exposé-e-s à la violence conjugale et de l'état des lieux des institutions s'occupant de ces enfants, il s'agit de formuler des propositions de mesures concrètes à mettre en œuvre pour améliorer leur situation, tout en reconnaissant et en utilisant ce qui est déjà mis en place par l'Etat, le "Groupe coordination violence", les professionnel-le-s du système d'intervention et les familles.

Les recommandations suivantes sont présentées selon 3 axes primordiaux : **l'information, l'intervention et le réseau**<sup>2</sup>.

### 1) Information :

- **Prévenir la violence** au sein de la famille en soutenant, par exemple, une parentalité positive<sup>3</sup> et en rappelant que toute forme de violence est inacceptable.
- **Informé et sensibiliser** les professionnel-le-s et le public aux répercussions de la violence conjugale sur les enfants, notamment en rappelant que les actes de violence, mêmes légers, ont toujours un impact sur les enfants et que les enfants exposé-e-s à la violence conjugale développent des symptômes similaires aux enfants maltraité-e-s, qu'ils-elles sont ainsi des **victimes à part entière**. Pour ce faire, des campagnes de sensibilisation auprès de la population et des séances d'information ainsi que des formations sur la prise en charge des victimes et la répercussion de la violence conjugale sur l'enfant doivent être envisagées pour les professionnel-le-s, en particulier pour la

---

<sup>2</sup> Des recoupements entre ces catégories existent.

<sup>3</sup> « La parentalité positive se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement ». (Conseil de l'Europe (2006). Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive. Strasbourg, France.)

police, les instances judiciaires, le personnel des milieux de l'enfance et de l'enseignement et le personnel médical qui sont les mieux placés **pour détecter** ces enfants.

## 2) Intervention :

### a) Détection

- Considérer les enfants exposé-e-s à la violence conjugale comme des victimes à part entière de la violence domestique ;
- Analyser systématiquement la situation des enfants exposé-e-s à la violence conjugale lorsque les professionnel-le-s entrent en contact avec eux et en **élaborant un processus d'intervention** qui prenne en compte les risques, le vécu, les besoins particuliers et l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- **Estimer systématiquement la nécessité de déposer un signalement à l'APEA** lorsque des enfants sont exposé-e-s à la violence conjugale, agir plutôt en rencontrant la famille ou en organisant un suivi psychologique pour l'enfant que par des mesures plus lourdes et stigmatisantes pour la famille, comme par exemple une enquête sociale ;

### b) Prise en charge pénale et civile

- **Inscrire dans les rapports de police la présence d'enfants** sur les lieux lors de l'intervention pour violence conjugale. Cette information permettrait de mieux connaître la prévalence des enfants exposé-e-s à la violence conjugale dans le canton du Jura et faciliterait la détection ainsi que la mise en contact avec le réseau pour offrir aux enfants une prise en charge nécessaire à leur résilience;
- **Améliorer** dans les procédures pénales **l'information aux parents, auteurs et victimes**, sur les répercussions des violences sur les enfants, et sur les aides à leur disposition (Police, Ministère public) et renforcer la parentalité ;
- **Estimer systématiquement la nécessité de signaler à l'APEA les enfants exposé-e-s** (Ministère public)

### c) Aide et soutien

- Garantir l'offre de **services permettant de protéger les victimes** et leurs enfants, comme les permanences téléphoniques (117, LAVI, Main Tendue, Bureau de l'égalité), sites internet ([www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)), services de consultation de conseil ou d'écoute (Centre LAVI), services de psychologie (Cabinets privés, CMP, CNP), services sociaux, lieux d'hébergement (Solidarité femmes), etc. ;
- Faire appel à un **soutien psycho-social d'urgence**, lors de crise, pour soutenir la victime et ses enfants comme cela se fait déjà dans les cantons de Berne et Vaud. Le présent rapport informe que le Care Team AJUSTE serait d'accord d'intervenir si la police lui en faisait la demande. Le CMPEA dispose également de psychologues formé-e-s à l'intervention d'urgence et de crise ;

- Organiser des **suivis psychologiques spécialement conçus pour les enfants exposé-e-s à la violence conjugale**, au CMPEA ou auprès de psychothérapeutes privé-e-s formé-e-s, pour les aider à surmonter les difficultés émotionnelles et les traumatismes ;

### 3) Réseau :

- **Organiser des rencontres** entre les membres du "Groupe coordination violence" et les professionnel-le-s des institutions s'occupant de cette question afin de faciliter les échanges et la coordination. Cela permettrait de faciliter la détection de l'enfant exposé-e à la violence conjugale, avoir une image globale de la situation de l'enfant et augmenter la qualité de sa prise en charge ;
- **Rappeler les activités et missions de chacun-e** des professionnel-le-s faisant partie du réseau, améliorer l'orientation vers les services spécifiques et de garantir une communication et coordination efficaces pour la prise en charge de l'enfant ;
- **Désigner un-e référant-e par institution afin de créer des contacts privilégiés dans le réseau.** Cela induit que ces personnes-relais disposent des moyens nécessaires à effectuer leur travail de multiplicateurs et multiplicatrices de l'information.